

## **Société : Transfert d'un établissement non siège (principal ou secondaire) d'un Greffe hors circonscription vers les Greffes de Nantes, de St Nazaire ou de la Roche S/Yon (société non connue)**

**Rappel : Il s'agit du transfert d'un établissement non siège (soit principal, soit secondaire), initialement installé dans une autre circonscription de greffe, vers la circonscription du greffe de Nantes ou de St Nazaire où la société n'a pas établissement.**

**Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.**

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

### **Les étapes de la constitution de votre dossier :**

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée** , connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

### **Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration**

- L'imprimé M2 cerfa n°11682\*.
  - o A compléter en version papier à partir du site : [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr) , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

### **Etape 2 : Réunir les pièces justificatives**

- **Pour la personne morale**  
*L'extrait k du siège de moins de 3 mois sera demandé par le greffe d'arrivée auprès du greffe de départ statuant commercialement (Tribunaux de commerce uniquement)*
- **Cas particuliers**  
*Exemples:*
  - Dans le cas d'un transfert avec achat de fonds, prise en location-gérance, etc.
  - Dans le cas où plusieurs Greffes doivent être informés (frais de notification)

*se rapprocher du CFE*

- **Pour les activités réglementées**
  - Certaines activités nécessitent l'obtention d'une nouvelle autorisation (ex : pharmacie), à vérifier auprès du CFE.

### **Attention :**

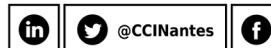
***L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie"***

#### **CCI Nantes St-Nazaire**

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. [info.clients@NantesStNazaire.cci.fr](mailto:info.clients@NantesStNazaire.cci.fr)

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)



*est précisé.*

## **Coût de la formalité**

**CCI : 70 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

### **Greffe :**

- Dans le cas où aucun établissement n'est maintenu sur le greffe de départ
  - o - **119.69 euros** à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce
- Dans le cas où un établissement est maintenu sur le greffe de départ
  - o - Si le greffe du siège social est greffe de départ : **114.12 euros** à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce
  - o - Si le greffe du siège social est différent du greffe de départ et d'arrivée : **119.69 euros** à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce

**Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)